

La rémunération du gérant

Petit déjeuner CJ2E du 16 novembre 2007

Animé par Frédéric Blanchet
Expert Comptable

17 rue de la Paix
91 220 Brétigny sur Orge
Tel: 01.60.84.16.72
Bureau secondaire à Montgeron



Sommaire

Première partie: Les règles de prudence à observer

- A: Le plan de trésorerie prévisionnel
- B: Le tableau de bord
- C: Le fonds de roulement
- D: Ratio

Seconde partie: Le statut du gérant

- A: Détermination du type de gérance
- B: Le statut social du gérant

Troisième partie : Les impacts de la rémunération du gérant

- A: Sur le plan juridique
- B: Sur le plan social
- C: Sur le plan fiscal

Quatrième partie : Le statut du conjoint

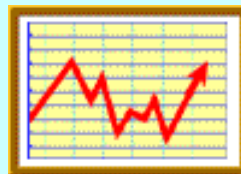
- A: Le conjoint salarié
- B: Le conjoint associé
- C: Le conjoint collaborateur

Cinquième partie: Les autres éléments de la rémunération du gérant

- A: Les dividendes
- B: La loi Madelin
- C: L'article 83, le PERE et l'article 39
- D: Le PEE et le PERCO
- E: Les autres éléments

Avant de se verser un salaire, pourquoi est-il nécessaire d'observer certaines règles de prudence?

- S'assurer que la société disposera à court et moyen terme de la trésorerie nécessaire pour financer les dépenses d'exploitation (Fournisseurs, salariés...)
- S'assurer que la société pourra atteindre les objectifs fixés en matière de résultat et de rentabilité.



Quels sont les outils de gestion à utiliser?

A : Le plan de trésorerie prévisionnelle



Permet une visualisation à court et moyen terme de la trésorerie future

PLAN DE TRESORERIE SUR 6 MOIS

	oct-07	nov-07	déc-07	janv-08	févr-08	mars-08	Total TTC
	1	2	3	4	5	6	
ENCAISSEMENTS (TTC)							
C.A réalisé	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	36 000
<i>Dont tva collectée (sur encaissements)</i>	983	983	983	983	983	983	5 900
TOTAL (1)	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	36 000
DECAISSEMENTS (TTC)							
Approvisionnements (5,50 %) (*)	1 544	1 544	1 544	1 544	1 544	1 544	9 263
Edf-Eau-Chauffage (*)	269	269	269	269	269	269	1 615
Petits équipements et fournitures (*)	150	150	150	150	150	150	897
Loyers	1 208	1 208	1 208	1 208	1 208	1 208	7 250
Entretien (*)	70	70	70	70	70	70	419
Assurance	104	104	104	104	104	104	625
Honoraires (*)	349	349	349	349	349	349	2 093
Publicité (*)	30	30	30	30	30	30	179
Réceptions (*)	20	20	20	20	20	20	120
Déplacements (*)	150	150	150	150	150	150	897
Téléphone - Affranchis, (*)	45	45	45	45	45	45	269
Frais de banque (*)	150	150	150	150	150	150	897
Divers (*)	120	120	120	120	120	120	718
Impots et taxes	75	75	75	75	75	75	450
TVA à payer		681	681	681	681	681	3 407
<i>Dont TVA déductible (inclus dans les lignes (*)</i>	302	302	302	302	302	302	1 811
TOTAL (2)	4 282	4 963	4 963	4 963	4 963	4 963	
Solde du mois (1-2)	1 718	1 037	1 037	1 037	1 037	1 037	
Solde en début de mois	500	2 218	3 255	4 291	5 328	6 365	
Solde en fin de mois	2 218	3 255	4 291	5 328	6 365	7 401	

Quels sont les outils de gestion à utiliser?

B : Le tableau de bord

→ Visualisation du résultat d'exploitation intermédiaire.

	Janvier 2007	Février 2007	Mars 2007	Avril 2007	Mai 2007	Cumul à fin mai 2007	Cumul à fin mai 2006
Chiffre d'affaires	284 100	261 084	261 900	213 833	191 345	1 212 261	1 356 326
Achats (1)	150 356	170 696	194 325	115 963	83 696	715 036	793 457
Variation de stock	32 596	-12 654	-1 286	-15 296	42 460	45 820	52 735
Marge commerciale	101 148	103 042	68 861	113 166	65 189	451 406	510 134
Frais généraux (Forfait)	37 253	37 253	37 253	37 253	37 253	186 265	186 657
Impôts et taxes (Forfait)	1 813	1 813	1 813	1 813	1 813	9 065	9 749
Salaires	36 066	37 415	35 312	33 730	35 698	178 220	177 932
Charges sociales	14 728	15 344	14 488	14 299	14 572	73 431	75 149
Taxes assises sur les salaires	462	482	453	432	455	2 283	2 156
Amortissement et provisions	2 167	2 167	2 167	2 167	2 167	10 835	9 786
Charges d'exploitation	92 489	94 474	91 485	89 693	91 958	460 099	461 429
Résultat d'exploitation	8 658	8 568	-22 624	23 473	-26 769	-8 694	48 705
Charges financières (Forfait)	1 083	1 083	1 083	1 083	1 083	5 415	4 811
Autres charges	250	0	0	1 542	1	1 794	16 428
Autres produits	1 467	965	10 195	83	96	12 806	2 557
Résultat courant avant impôts	8 792	8 450	-13 512	20 931	-27 757	-3 097	30 022



Trésorerie nette	191 563	171 065
Montant du stock (Marchandises)	766 557	658 368
Encours fournisseurs	482 350	561 577
Encours clients	831 796	895 164

Quels sont les outils de gestion à utiliser?

C : Le fonds de roulement



Il consiste en la détermination du montant des ressources stables qui finance le besoin en fonds de roulement

Calcul



=
ressources stables – emplois stables



Capitaux propres + emprunts à long terme + amortissements et provisions

Actif immobilisé brut

Quels sont les outils de gestion à utiliser?

D : Ratios

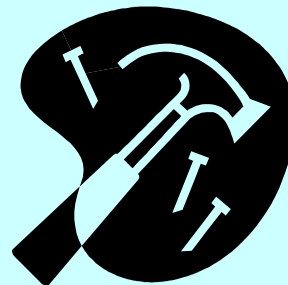
- ↳ Ils peuvent permettre de se rendre compte de manière rapide du niveau de l'activité de la société.

Excédent brut d'exploitation / Chiffre d'affaires H.T

Marge par unité produite / Nombre d'unités produites
(approche par le seuil de rentabilité)

Existents-ils différents statuts de gérant?

- Le statut du gérant est différent en fonction de la participation de la gérance dans le capital
- Le statut du gérant conditionnera son régime social

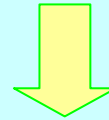


Existe t'il différents statuts de gérant?

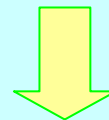
A : Détermination du type de gérance

↳ Méthode

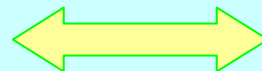
Prise en compte des parts détenues par la gérance



Détermination du % de parts détenues par rapport au nombre de parts totales



Si ce pourcentage est supérieur à 50 %, la gérance sera dite majoritaire



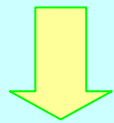
Si ce pourcentage est inférieur ou égal à 50 %, la gérance sera dite minoritaire ou égalitaire

Existe t'il différents statuts de gérant?

B : Statut social du gérant

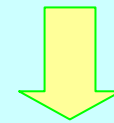
↳ Différence de statut social entre gérant majoritaire et minoritaire

Gérance majoritaire



Régime des employeurs
et travailleurs
indépendants (TNS)

Gérance minoritaire



Régime général de la
sécurité sociale (salarié).

Quels sont les impacts de la rémunération du gérant?

- Impact juridique, de part le mandat social qui lui est attribué
- Impact social en fonction du régime dont il bénéficie
- Impact fiscal entre ses mains et pour la société



Quels sont les impacts de la rémunération du gérant?

A : Impact juridique

→ La rémunération du gérant fait appel à des sources juridiques différentes.

Détermination du salaire

Détermination dans les statuts ou par l'assemblée des associés (AGO, AGE)

Conclusion d'un contrat de travail (gérant minoritaire)

Le cumul des fonctions de gérant avec un contrat de travail est possible, sous la condition d'approbation des autres associés, et si le gérant occupe un emploi effectif sous un lien de subordination.

Quels sont les impacts de la rémunération du gérant?

B : Impact social

→ Le régime social du gérant obéira à des règles différentes en fonction de son statut.

Gérant majoritaire :
régime des travailleurs
indépendants

Allocations familiales,
assurance vieillesse,
assurance maladie,
maternité et FPC

Gérant minoritaire:
régime général de
la sécurité sociale

Ensemble des
prestations
dont bénéficie
les salariés



Quels sont les impacts de la rémunération du gérant?

B : Impact social

Caisses de cotisations	Type de cotisations	Base Minimum	Taux	Cotisation Minimum	Total cotisations minimum par caisse	Base maximum
Urssaf	Allocations familiales	0 €	5,40%	0 €	47 €	Rémunération
	Formation professionnelle	47 €	Forfait	47 €		47
	CSG/CRDS déductible	0 €	5,10%	0 €		Rémunération + charges sociales
	CSG/CRDS non déductible	0 €	2,90%	0 €		Rémunération + charges sociales
Organic	Vieillesse	1 654 €	16,65%	275 €	469 €	1 PASS
	Complémentaire	1 654 €	6,50%	108 €		3 PASS
	Invalidité	6 616 €	1,20%	79 €		1 PASS
	Décès	6 616 €	0,10%	7 €		1 PASS
RAM	Maladie - IJ	12 874 €	6,50%	837 €	927 €	5 PASS
	Maladie - IJ	12 874 €	0,70%	90 €		5 PASS

Quels sont les impacts de la rémunération du gérant?

B : Impact social

	Salarié (Gérant minoritaire ou égalitaire)		TNS (Gérant majoritaire)	
Salaire Brut		40 000		40 000
Assurance maladie	13,65%	5 460	6,50%	2 600
Allocations familiales	5,40%	2 160	5,40%	2 160
Vieillesse de base	15,05% sur TA	4 844	16,65%	6 660
Invalidité / Décès	1,60%	640	1,50%	600
Contribution sociale de solidarité	0,30%	120		
CSG / CRDS	8,00%	3 200	8,00%	3 200
Retraites complémentaires	9,91 % sur TA et 22,91 sur TB	4 980	7,00%	2 800
Total		21 404		18 020

TA = 32 184

TB = 7 816

Quels sont les impacts de la rémunération du gérant?

B : Impact social

→ Le régime appliqué au gérant entraînera un régime d'appel de cotisations différent

Gérant
majoritaire
TNS

Cotisations appelées par rapport aux salaires de N-2, trimestriellement ou semestriellement et régularisation en fin d'année suivante en fonction du salaire pris (si aucun salaire n'est versé, cotisations sur des bases forfaitaires)

Gérant
minoritaire

Les cotisations sociales sont recouvrées trimestriellement

Quels sont les impacts de la rémunération du gérant?

B: Impact social

↳ Le gérant peut bénéficier de l'exonération ACCRE, il ne bénéficie pas de certaines prestations et avantages réservés aux salariés

Exonération ACCRE

- Gérant majoritaire: Exonération de la totalité des cotisations sociales (Sauf CSG-CRDS)
- Gérant minoritaire: Exonération des cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales dans la limite de 120 % du SMIC calculé sur la base de la durée légale du travail (35 H/151.67) au taux horaire applicable au premier janvier de l'année en cours.

Aucun bénéfice pour certaines prestations

Pas de droits à l'assurance chômage, convention collective, SMIC...

Quels sont les impacts de la rémunération du gérant?

C : Impact fiscal

↳ La rémunération du gérant a fiscalement des conséquences pour l'intéressé, mais aussi pour la société.

Impact fiscal pour la société :

Salaires et charges sociales obligatoires et facultatives déductibles du résultat fiscal (les charges sociales sont conventionnellement prises en charge par la société)

Impact fiscal pour le gérant :

Le régime des traitements et salaires soumis à l'impôt sur le revenu

Existe-t-il un statut particulier pour le conjoint ?

Différents choix existent :

- Le conjoint salarié
- Le conjoint associé
- Le conjoint collaborateur



Existe-t-il un statut particulier pour le conjoint ?

A : Le conjoint salarié

- Le conjoint peut être un salarié à part entière de la société (peuvent en bénéficier les partenaires d'un PACS et les concubins)

Conditions :

Il exerce à titre habituel une activité professionnelle, perçoit un salaire normal en fonction de sa catégorie professionnelle et est placé sous un lien de subordination.

Cotisations sociales :

Régime général de la sécurité sociale et il bénéficie de l'assurance chômage sous certaines conditions.

Existe-t-il un statut particulier pour le conjoint ?

B : Le conjoint associé

↳ Le conjoint est ici associé du gérant de la même société

Cotisations sociales :

- Affiliation au régime des employeurs et travailleurs indépendants au même titre que le gérant majoritaire pour les revenus perçus dans la société
- Affiliation au régime général de la sécurité sociale si le gérant est minoritaire et si les conditions du salariat sont appliquées (travail effectif et lien de subordination)

Existe-t-il un statut particulier pour le conjoint ?

C : Le conjoint collaborateur

↳ Ce statut est soumis à certaines conditions

Conditions :

- Exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise non rémunérée
- Ne pas posséder la qualité d'associé
- L'effectif de la société ne doit pas être supérieur à 20 salariés
- Possibilité d'exercer un autre emploi dans la limite d'un temps partiel à 50 %
- Régime ne bénéficiant pas aux partenaires d'un PACS ni au concubin

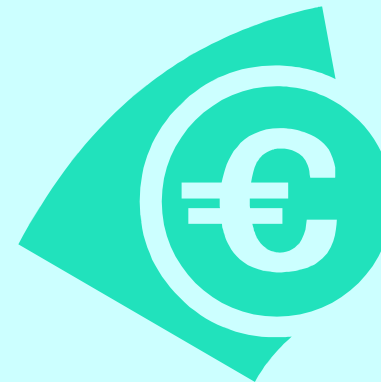
Cotisations sociales :

- Affiliation au régime d'assurance vieillesse sur la base d'un revenu forfaitaire de 10 728 € pour 2007 ou au choix du tiers ou de la moitié du revenu du gérant

Quels sont les autres types de rémunération dont peut bénéficier le gérant?

Il existe d'autres types de rémunération pouvant être de différentes natures :

- Revenu découlant du bénéfice de la société
- Cotisations facultatives permettant la constitution d'avantages supplémentaires en terme de retraite, santé et prévoyance
- Constitution d'épargne
- Avantages divers



Autres types de rémunération pour le gérant

A : La distribution de dividendes

Le gérant peut, en fonction des résultats de son entreprise, prélever une rémunération supplémentaire sur une partie du bénéfice en fonction de leur participation dans le capital

Définition :

Dividendes

=

Bénéfice – Déficit antérieur – Dotation aux réserves obligatoires et statutaires

Fiscalité entre les mains du gérant :

- Imposition dans la catégorie des revenus mobiliers
- Abattement de 40 % de la somme perçue et abattement fixe de 1525 € pour les célibataires et de 3050 € pour un couple marié
- Abattement de 50 % du montant brut du dividende plafonné à 115 € pour un célibataire et de 230 € pour un couple marié
- Prélèvements sociaux de 11 %

Autres types de rémunération pour le gérant

A : La distribution de dividendes

→ Quelle est la situation la plus intéressante pour le gérant ?
Prendre un salaire ou percevoir des dividendes ?

Après constatation de l'impôt sur les sociétés, un résultat disponible de 10 000 € est dégagé, comment l'affecter de manière optimale ?

Nous prenons un taux marginal d'impôt sur le revenu de 30 % .

Le gérant est marié.

Autres types de rémunération pour le gérant

A : La distribution de dividendes

IS 15 %

<u>Gérant salarié</u>		<u>Gérant majoritaire TNS</u>	
Total de charges sociales	65,55%	Total des charges sociales	45,05%
dont patronales	43,80%		
dont salariales	21,75%		
<u>Salaire brut et charges patronales avant IS</u>	11 765	<u>Salaire et charges sociales avant IS</u>	11 765
<u>Affectation</u> Salaire brut et charges patronales	11 765	<u>Affectation</u> Salaire brut et charges patronales	11 765
Economie d'impôt société	-1 765	Economie d'impôt société	-1 765
	<u>10 000</u>		<u>10 000</u>
Salaire brut du gérant (Déduction des charges patronales)	8 182		
Salaire net du gérant (Déduction des charges salariales)	6 402	Salaire du gérant (Déduction des charges sociales)	8 111
Salaire net imposable (Réintégration CSG/CRDS non déductible)	6 639	Salaire net imposable (Réintégration CSG/CRDS non déductible)	8 346
Abattement 10 %	664	Abattement 10 %	835
Revenu net	5 975	Revenu net	7 512
Impôts sur le revenu	1 793	Impôts sur le revenu	2 253
Solde disponible pour le gérant (6402 - 1793)	4 609	Solde disponible pour le gérant (8111 - 2253)	5 858

Autres types de rémunération pour le gérant

A: La distribution de dividendes

IS 33.33 %

<u>Gérant salarié</u>		<u>Gérant majoritaire TNS</u>	
Total de charges sociales	65,55%	Total des charges sociales	45,05%
dont patronales	43,80%		
dont salariales	21,75%		
<u>Salaire brut et charges patronales avant IS</u>	15 000	<u>Salaire et charges sociales avant IS</u>	15 000
<u>Affectation</u> Salaire brut et charges patronales	15 000	<u>Affectation</u> Salaire brut et charges patronales	15 000
Economie d'impôt société	-5 000	Economie d'impôt société	-5 000
	<u>10 000</u>		<u>10 000</u>
Salaire brut du gérant (Déduction des charges patronales)	10 431		
Salaire net du gérant (Déduction des charges salariales)	8 162	Salaire du gérant (Déduction des charges sociales)	10 341
Salaire net imposable (Réintégration CSG/CRDS non déductible)	8 465	Salaire net imposable (Réintégration CSG/CRDS non déductible)	10 641
Abattement 10 %	846	Abattement 10 %	1 064
Revenu net	7 618	Revenu net	9 577
Impôts sur le revenu	2 286	Impôts sur le revenu	2 873
Solde disponible pour le gérant (8162 - 2286)	5 877	Solde disponible pour le gérant (10341 - 2873)	7 468

Autres types de rémunération pour le gérant

A : La distribution de dividendes

Avec abattement fixe

Sans abattement fixe

Dividendes	
Montant des dividendes	10 000
Prélèvement sociaux	1 100
Abattement 40 %	4 000
Abattement fixe	3 050
CSG déductible	580
Montant imposable	2 370
Impôts sur le revenu	711
Crédit d'impôts	230
Impôts sur le revenu net	481
Solde disponible pour le gérant (10000 - 1100 - 481)	8 419

Dividendes	
Montant des dividendes	10 000
Prélèvement sociaux	1 100
Abattement 40 %	4 000
CSG déductible	580
Montant imposable	5 420
Impôts sur le revenu	1 626
Solde disponible pour le gérant (10000 - 1100 - 1626)	7 274

Autres types de rémunération pour le gérant

B : La Loi Madelin

↳ La loi Madelin du 11/02/1994 a permis aux travailleurs indépendants et à leurs conjoints collaborateurs de rapprocher leur régime de celui de salarié

Possibilité pour le gérant de souscrire des contrats de cotisations facultatives et de les déduire du résultat de sa société

Types de contrats pouvant être souscrits :

- Retraite supplémentaire
- Prévoyance
- Complémentaire santé (Mutuelle)
- Assurance perte d'emploi
- Assurance homme clé

Autres types de rémunération pour le gérant

B : La Loi Madelin

Conditions de souscription :

- Le gérant majoritaire doit être à jour de ses cotisations obligatoires
- Versements réguliers des cotisations et périodicité inférieure à 1 an
- Possibilité de rachat limitée en cas d'invalidité de l'assuré

Conditions de déductibilité :

- Retraite complémentaire : l'assureur doit servir une rente pendant la vie de l'assuré sans que les droits puissent être liquidés avant l'âge du départ en retraite
- Prestations imposables (retraite au titre des rentes, indemnités mutuelles au titre des revenus de remplacement)

Autres types de rémunération pour le gérant

B : La Loi Madelin

Régime de déduction :

Nature des cotisations	Régime de déduction
<i>Cotisations retraite facultative (1)</i>	> (10% du plafond annuel de la sécurité sociale) + (15 % du salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale) soit un montant maximum de 59 540 € pour 2007
<i>Cotisations de prévoyance facultatives et mutuelles</i>	> (7 % du plafond annuel de la sécurité sociale) + (3,75 % du salaire) dans la limite de (3% x 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale), soit un maximum déductible de 7 724 € pour 2007
<i>Garantie perte d'emploi</i>	> (2,50 % du plafond annuel de la sécurité sociale ou s'il est plus élevé, un montant égal à 1,875 % du salaire dans la limite de 8 fois de la plafond annuel de la sécurité sociale), soit un maximum déductible de 4 828 € pour 2007

(1) Sont également pris en compte les cotisations de retraites complémentaires obligatoires pour la fraction excédant le minimum obligatoire et l'abondement versé sur un PERCO (Plan Épargne Retraite Collectif)

Plafond annuel de la sécurité sociale pour 2007 = 32 184 €

Autres types de rémunération pour le gérant

C : L'Article 83, le PERE et l'article 39

Le gérant minoritaire peut bénéficier de prestations complémentaires en terme de retraite et de prévoyance, se constituer grâce au PERE (Plan Épargne Retraite Entreprise) un complément de revenu.

Présentation : Article 83

- Contrat souscrit par l'entreprise pour une certaine catégorie de personnel (cadre, etc.)
- Pour la retraite supplémentaire, sortie obligatoire en rentes viagères au moment de la retraite sauf en cas d'invalidité, fin de droit à l'assurance chômage.

PERE

- Versement volontaire, facultatif et non plafonné, en terme de montant sur le PERE par le salarié

Autres types de rémunération pour le gérant

C : L'Article 83, le PERE et l'article 39

Présentation : Article 39

- Contrat souscrit par la société auprès d'une compagnie d'assurance et garantissant aux bénéficiaires un pourcentage du dernier salaire brut d'activité (entre 10 et 20 %)
- Contrat pouvant bénéficier à tous les salariés, ou à une catégorie définie dans la convention collective
- Droits perçus par le salarié au moment de la retraite sous forme de rentes viagères, à conditions d'être toujours présent dans la société au moment du départ en retraite

Autres types de rémunération pour le gérant

C : L'Article 83, le PERE et l'article 39

Régime fiscal : pour le salarié

- Cotisations salariales et patronales déductibles dans la limite de 8 % du salaire annuel brut, limité à 8 fois PASS, sous déduction de l'abondement de l'employeur au PERCO (article 83)
- Déductibilité des versements au PERE dans la limite de 10 % des revenus professionnels de N-1, dans la limite de 8 fois PASS ou de 10 % du PASS si cette limite est plus élevée. (retranchement à cette limite de l'abondement au PERCO)
- Rentes soumises à l'impôt sur le revenu lors de la retraite (article 83 et article 39)

Autres types de rémunération pour le gérant

C : L'Article 83, le PERE et l'article 39

Régime social : pour l'entreprise

- Les versements de retraite supplémentaire (article 83) sont exonérés de cotisations sociales dans un plafond de 5 % de la rémunération brute annuelle, limitée à 5 % du PASS déduction faite de l'abondement au PERCO (retraite supplémentaire)
- Pour la prévoyance (article 83) à hauteur de 6 % du PASS + 1.5 % du salaire brut annuel dans la limite de 12 % du PASS
- Concernant l'article 39, les primes versées ne sont pas soumises aux charges sociales depuis la loi Fillon du 01.01.2004 mais soumises à une taxe de 6 % des primes versées (12 % si l'entreprise se charge elle même de la gestion), ou sur option définitive de 8 % sur les rentes dépassant un tiers du PASS

Autres types de rémunération pour le gérant

D : Le PEE et le PERCO

↳ Le Plan Épargne Entreprise (PEE)

Principe et fonctionnement :

- Système d'épargne collectif qui permet aux salariés et au(x) gérant(s) de se constituer une épargne avec l'aide de l'entreprise, libéré sous forme de capital.
- Système ouvert à toutes entreprises et à tous salariés. Système également ouvert au(x) gérant(s) si l'effectif des salariés est compris entre 1 et 100.
- Le PEE est constitué de versements volontaires des bénéficiaires dans la limite de 25 % de leur rémunération brute annuelle et d'un abondement de l'entreprise dans la limite du triple des versements effectués par les salariés, plafonnés à 8 % du PASS (2575 € pour 2007)
- Fonds bloqués pendant 5 ans sauf survenance de certains événements (acquisition d'une résidence principale, mariage ou PACS, naissance du troisième enfant, divorce, surendettement, ...)

Autres types de rémunération pour le gérant

D : Le PEE et le PERCO

↳ Le Plan Épargne Entreprise (PEE)

Avantages fiscaux et sociaux :

- Pour l'entreprise, les abonnements sont déductibles fiscalement et exonérés de taxes assises sur les salaires et de charges sociales (sauf CSG/CRDS de 8 % après abattement de 3%)
- Pour le salarié, les revenus de placement sont exonérés d'impôt sur le revenu s'ils sont réinvestis dans l'épargne, ou frappés d'indisponibilité pendant 5 ans et soumis aux prélèvements sociaux de 10.30 %



Autres types de rémunération pour le gérant

D : Le PEE et le PERCO

↳ Le Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Principes et fonctionnements :

- Permet aux salariés et aux gérants (si l'effectif est compris entre 1 et 100 salariés) de se constituer une épargne en vue de leur retraite
- Régime ouvert au conjoint collaborateur et au conjoint associé
- Versement d'une rente à vie ou d'un capital dont le paiement peut être échelonné jusqu'à épuisement
- Pour ouvrir un PERCO, il faut avoir ouvert au préalable un PEE
- Le PERCO est constitué de versements volontaires (dans la limite du quart de la rémunération annuelle) pour les salariés et d'un abondement de l'entreprise dans la limite de 16 % du PASS (5150 € pour 2007)
- Déblocage possible si survenance de certains événements (décès du bénéficiaire ou de son conjoint, fin des droits à l'assurance chômage, surendettement, invalidité, acquisition d'une résidence principale)

Autres types de rémunération pour le gérant

D : Le PEE et le PERCO

↳ Le Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Avantages fiscaux et sociaux :

- Le PERCO présente le même avantage que le PEE
- Si une sortie en capital est privilégiée, elle ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu
- Possibilité pour la société de constituer une provision pour investissement de 25 % du montant de l'abondement

Limites fiscales et sociales :

- En cas de dépassement des limites d'abondement, une taxe de 8.20 % est due par l'employeur sur l'excédent
- L'abondement vient en déduction du plafond d'exonération des cotisations sociales, prévues pour les cotisations patronales d'une retraite complémentaire
- Pour le salarié, si la sortie se fait en rentes, celles-ci seront imposables

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

↳ Ils sont constitués pour la majeure partie d'avantage en nature (véhicule, téléphone et repas)

Véhicule:



- Un gérant peut avoir à sa disposition et de manière permanente un véhicule de l'entreprise, évalué sur les dépenses réellement engagées ou bien sur un forfait annuel, soumis aux charges sociales
- Forfait annuel = 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de 5 ans lors de l'acquisition), et pour un véhicule loué à 30 % du coût global annuel TTC (location, entretien et assurance). Si l'employeur paie le carburant, le pourcentage est majoré de 3 points pour un véhicule possédé et de 10 points pour un véhicule loué

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

Véhicule:



- Pour les dépenses réelles, l'avantage comprend l'amortissement du véhicule, et pour un véhicule loué, les dépenses annuelles de location, d'entretien et d'assurance. L'employeur doit également prendre en compte la part de carburant s'il le paie, et le calcul s'effectue en proratisant le nombre de kilomètre parcouru à titre privé, par rapport au nombre de kilomètre total
- Il est possible pour le gérant de se faire rembourser une indemnité pour les trajets professionnels effectués avec son propre véhicule

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

Véhicule: 

Quelle configuration est la plus intéressante pour le gérant?

- Avoir à sa disposition une voiture de fonction?
- Se faire rembourser une indemnité kilométrique?

Pour cette premier exemple, considérons l'achat d'une Citroën C4 Picasso 1.6 HDI neuve dont le prix TTC s'élève à 26 000 € (Émission de CO₂ = 149 grs/Kms, 6 cvs fiscaux), prévue pour être utilisée 5 ans.

Kilométrage annuel parcouru = 20 000 Kms (dont 12 000 professionnels)

Taux d'IS = 15 %

Application du forfait annuel pour l'avantage en nature du véhicule (dans ce cas, l'avantage en nature, au taux de 12 %, est de 3 120 € pour l'année)

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments



<u>Achat et prise en charge des frais du véhicule par la société</u>		<u>Achat et prise en charges des frais par le gérant, remboursement d'indemnités kilométriques</u>		<u>Différence</u>
<u>Répercussion sur la société</u>		<u>Répercussion sur la société</u>		
<u>Charges</u>		<u>Charges</u>		
Amortissement	5200	Indemnités kilométriques pour 12 000 kms parcourus	4 600	
Carburant (TVA déduite à 80 %)	1300	Economie d'IS pour la société	690	
Entretien (TTC)	500			
Assurance	1200			
TVTS (non déductible)	1500			
Charges patronales sur avantage en nature	1367			
Total charges pour la société	11067			
Part non déductible amortissement	1540			
TVTS non déductible	1500			
Base IS	-8027			
Economie d'IS	-1204			
<u>Coût annuel global pour la société</u>	9863	<u>Coût annuel global pour la société</u>	3 910	5 953
<u>Répercussion pour le gérant</u>		<u>Répercussion pour le gérant</u>		
<u>Charges</u>		<u>Charges</u>		
Charges salariales sur l'avantage en nature	679	Amortissement	5 200	
Impôt sur le revenu supplémentaire (3120 - 671) x 30%	732	Carburant (TTC)	1 496	
		Entretien	500	
		Assurance	1 200	
		<u>Produits</u>		
		Indemnité kilométrique	4 600	
<u>Coût global annuel pour le gérant</u>	1 411	<u>Coût global annuel pour le gérant</u>	3 796	-2 385

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

Véhicule: 

Dans un second exemple, nous considérons l'achat d'une Mercedes E 320 CDI Elégance 4-Matic neuve dont le prix TTC s'élève à 58 000 € (Emission de CO2 = 204 grs/kms, 12 cvs fiscaux), prévue pour être utilisée 5 ans

Kilométrage annuel parcouru = 20 000 Kms (dont 12 000 professionnels)

Taux d'IS = 15 %

Application du forfait annuel pour l'avantage en nature du véhicule (dans ce cas, l'avantage en nature, au taux de 12 %, est de 6 960 € pour l'année)

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

<u>Achat et prise en charge des frais du véhicule par la société</u>		<u>Achat et prise en charges des frais par le gérant, remboursement d'indemnités</u>		<u>Différence</u>
<u>Répercussion sur la société</u>		<u>Répercussion sur la société</u>		
<i>Charges</i>		<i>Charges</i>		
Amortissement	11 600	Indemnités kilométriques pour 12 000 kms parcourus	6 027	
Carburant (TVA déduite à 80 %)	2 375	Economie d'IS pour la société	904	
Entretien (TTC)	1 000			
Assurance	2 000			
TVTS (non déductible)	3 468			
Charges patronales sur avantage en nature	3 048			
Total des charges pour la société	23 491			
Part non déductible amortissement	7 940			
TVTS non déductible	3 468			
Base IS	12 083			
Economie d'IS	1 812			
Coût annuel global pour la société	21 679	Coût annuel global pour la société	5 123	16 556
<u>Répercussion pour le gérant</u>		<u>Répercussion pour le gérant</u>		
<i>Charges</i>		<i>Charges</i>		
Charges salariales sur l'avantage en nature	1 514	Amortissement	11 600	
Impôt sur le revenu supplémentaire (6 960 - 1 514) x 30 %	1 634	Carburant (TTC)	2 733	
		Entretien	1 000	
		Assurance	2 000	
		<i>Produits</i>		
		Indemnité kilométrique	6 027	
Coût global annuel pour le gérant	3 148	Coût global annuel pour le gérant	11 306	-8 158

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

Véhicule: 

Pour ce dernier exemple, nous considérons l'achat d'une Renault Clio 1,9 D RXE dont le prix TTC s'élève à 5 000 € (5 cvs fiscaux), prévue pour être utilisée 5 ans

Kilométrage annuel parcouru = 20 000 Kms (dont 12 000 professionnels)

Taux d'IS = 15 %

Application du forfait annuel pour l'avantage en nature du véhicule (dans ce cas, l'avantage en nature, au taux de 9 % car le véhicule a plus de 5 ans, est de 450 € pour l'année)

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

Achat et prise en charge des frais du véhicule par la société		Achat et prise en charges des frais par le gérant, remboursement d'indemnités kilométriques		Différence
<u>Répercussion sur la société</u>		<u>Répercussion sur la société</u>		
<i>Charges</i>		<i>Charges</i>		
Amortissement	1 000	Indemnités kilométriques pour 12 000 kms parcourus	4 383	
Carburant (TVA déduite à 80 %)	1 216	Economie d'IS pour la société	657	
Entretien (TTC)	500			
Assurance	300			
TVTS (non déductible)	1 400			
Charges patronales sur avantage en nature	197			
Total des charges pour la société	4 613			
TVTS non déductible	1 400			
Base IS	3 213			
Economie d'IS	482			
Coût annuel global pour la société	4 131	Coût annuel global pour la société	3 726	406
<u>Répercussion pour le gérant</u>		<u>Répercussion pour le gérant</u>		
<i>Charges</i>		<i>Charges</i>		
Charges salariales sur l'avantage en nature	98	Amortissement	1 000	
Impôt sur le revenu supplémentaire (450 - 98) x 30 %	106	Carburant (TTC)	1 400	
		Entretien	500	
		Assurance	300	
		<i>Produits</i>		
		Indemnité kilométrique	4 383	
Coût global annuel pour le gérant	203	Coût global annuel pour le gérant	-1 183	1 386

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

- Téléphone portable : 

Réintégration de 10 % du coût total supporté par la société en salaire si le gérant en dispose d'une manière permanente.

- Repas : 

Les frais de repas autres que les repas d'affaires, peuvent être pris en charge par la société, si ces dépenses sont justifiées, et ne dépassent pas 16.10 € par repas pour 2007.

Toutefois le montant déductible sera compris entre le montant forfaitaire établi par les impôts pour un repas pris à domicile et le montant du repas (prise en compte du maximum) soit un maximum déductible de $16.10 - 4.20 = 11.90$ € pour 2007.

Le reliquat est à réintégrer au salaire.

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

- **Logement** : Si l'activité se déroule pour tout ou partie au domicile du gérant, celui-ci peut faire verser à la société un loyer en proportion de l'espace occupé.

Certaines charges peuvent également faire l'objet d'un paiement, toujours en proportion de la surface occupée ou de la quantité consommée (EDF, GDF, eau, France Télécom, taxe foncière).

Les loyers perçus sont imposés entre les mains du gérant dans la catégorie des revenus fonciers, et soumis aux prélèvements sociaux de 11 %.

Autres types de rémunération pour le gérant

E : Les autres éléments

- Logement :

Loyer perçu	6 000
Micro foncier (Base fiscale abbatue de 30 %)	4 200
IR	1 260
CSG / CRDS	462
Net perçu	4 278

Merci à tous pour votre attention

Frédéric Blanchet
ARCADIA EXPERTISE COMPTABLE

17 rue de la Paix
91 220 Brétigny sur Orge
Tel: 01.60.84.16.72
Bureau Secondaire à Montgeron

